CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DES DÉPUTÉS DU PEUPLE BELGE

A LA CONVENTION NATIONALE,

AVEC LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale.

Du Mardi 4 Décembre 1792, l'an premier de la République;

Imprimé par ordre de la Convention nationale, & envoyé aux 84 départements & à l'armée.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez MAME, Imprimeur du Département.

Cour folio FRC 7167

M+W 758

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DES DÉPUTÉS DU PEUPLE BELGE

A LA CONVENTION NATIONALE,

AVEC LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale.

Du Mardi 4 Décembre 1792, l'an premier de la République;

Imprimé par ordre de la Convention nationale, et envoyé aux 84 Départemens et à l'Armée.

UNE députation des Belges eſt admiſe dans le ſein de l'aſſemblée. Un des députés de la ville de Bruxelles exprime à la Convention la reconnoiſſance des Belges, leur enthouſiaſme pour la liberté, leur dévouement au maintien des principes de l'égalité, leur haine pour les rois & les deſpotes; il demande que la Nation françaiſe s'engage à ne conclure aucun traité, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liege ne ſoit formellement reconnue & établie.

Un autre membre de la députation fait part à la Convention des décrets rendus, le 26 du mois dernier, dans l'aſſemblée générale des repréſentans du peuple ſouverain du Hainault-Belgique, qui conſacrent les premieres traces de leur liberté.

Discours des Belges à la Convention nationale.

CITOYENS-LÉGISLATEURS;

Bruxelles députe auprès de vous trois de ſes repréſentans. Cette cité, fiere de ſa liberté que lui ont conquiſe les armées victorieuſes de la République françaiſe, a nommé, pour vous porter ſes vœux, les mêmes citoyens qui, au mois de juillet dernier, vinrent, au nom des patriotes Belges & Liégeois unis, vous demander du fer & du pain en faveur de leurs freres qui avoient quitté leur patrie aſſervie, pour venir combattre avec les Français, & répandre leur ſang pour la même cauſe, celle de la liberté & de l'égalité.

Les députés de la ville de Mons & de toutes les villes & communes qui compoſent la province du Hainaut, la ville de Tournai & de Tournaiſis ſe joignent à nous, & bientôt vous auriez ceux de toutes les villes de la Belgique, ſi les circonſtances impérieuſes du moment nous permettoient de différer davantage l'exécution de notre miſſion auprès de vous.

Les tyrans de Berlin & de Vienne ont diſparu devant les ſoldats de la liberté. Ils ont appris, dans le déſordre tumultueux de leur défaite, qu'il eſt inſenſé d'oppoſer des armées d'eſclaves au courage ſtoïque des nations indépendantes: & ces braves ſoldats, devenus nos freres, ſerrés dans nos bras, arroſés de nos larmes, jouiſſent à nos yeux d'un triomphe d'autant plus cher, que la loyauté françaiſe n'a d'autre objet que de briſer nos chaînes & de nous rendre indépendans.

Non, légiſlateurs; non, peuple français: les Belges ne ſeront point ingrats; & leur reconnoiſſance vous offre en tribut tout leur ſang, toutes leurs fortunes: cette reconnoiſſance même, chaque jour plus active par les effets de notre enthouſiaſme, vous atteſte que les Belges ſont murs pour la liberté.

Des calomniateurs, qui ſe targuent du beau nom de démocrates, chercheront en vain à peindre ſous des rapports infidelés notre eſprit, nos mœurs, nos manieres. Nous avons connu, exercé les droits de la liberté pendant quatorze ſiecles; & ſi les tyrans en ont paralyſé les effets depuis le Duc d'Albe juſqu'à l'époque préſente, nous n'avons jamais ceſſé de combattre par l'inſurrection les injuſtices & l'oppreſſion des ſucceſſeurs de Philippe II.

La maiſon d'Autriche, durant deux cents années que ſon deſpotiſme a gouverné, n'a pas ceſſé de nous voir indépendants par principes, & prêts à lui oppoſer la réſiſtance de la force; & nous pouvons dire qu'avant la fin du ſeizieme ſiecle, il n'y avoit que les Belges & les Suiſſes qui connuſſent la liberté en Europe.

C'eſt donc avec l'expérience que nous ont tranſmiſe nos ancêtres; c'eſt avec l'amour de l'indépendance qu'ils nous ont léguée avec la vie, que nous venons aſſurer de la part du peuple Belge, à la République françaiſe, à ſes repréſentans, ſon entier dévouement à la cauſe de la liberté & de l'égalité, & ſur-tout, pour le maintien de cette conquête ſi chere, un éternel, un inviolable attachement au peuple magnanime qui répand ſon ſang, & prodigue ſes tréſors pour renverſer les trônes des tyrans, & y ſubſtituer la ſouveraineté des nations.

Soyez, citoyens, les dépoſitaires de nos ſentiments auprès de nos freres les Français; & que les accents de notre gratitude nous peignent dignes de leurs ſacrifices, de leur courage & de leurs victoires.

Nous ſommes auſſi chargés par le peuple qui nous envoie, de rendre un témoignage éclatant & pur à la valeur, à l'activité incompréhenſible de l'armée françaiſe, à ſon républicaniſme, qu'auroient envié dans leurs plus beaux jours, le courage des Spartiates & tous les talents de Rome.

Que d'éloges ne devons-nous pas à l'eſprit véritablement républicain de Dumouriez? Cet ami de la liberté communique à tout ce qui l'entoure le feu ſacré qui l'anime; & s'il moiſſonne des lauriers, c'eſt qu'émule du vertueux Washington, il veut décorer de tant de victoires le bonnet de la liberté; cette liberté déſormais invincible, puiſqu'elle réunit pour ſa défenſe tous les bras des peuples contre les oppreſſeurs couronnés.

Si déjà dans la Belgique l'ariſtocratie a ceſſé d'organiſer les états ſouverains, nous devons ce bonheur à Dumouriez, qui s'eſt montré l'ennemi des ordres & de tout ſyſtême qui auroit empêché les Belges d'être libres & égaux.

Cependant, Citoyens-Légiſlateurs, l'ariſtocratie expirante environne de craintes vaines & d'inquiétudes mal fondées l'eſprit d'une portion du peuple; & pour les faire ceſſer, nous ſommes chargés de vous inviter à déclarer ſolemnellement:

Que la Nation françaiſe s'engage envers les Belges & Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre compoſition de la part d'aucune puiſſance, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liege ne ſoit formellement reconnue & établie.

Alors nous compterons ſur les baſes éternelles ſur leſquelles repoſe votre république; alors nos propriétés deviendront inacceſſibles à la politique criminelle & aux armes de nos ennemis; alors, juſqu'au dernier individu ſera dévoué à la ſublime cauſe que vous défendez ſi victorieuſement & par vos forces nationales & par les armes de la raiſon; alors quarante mille Belges ſe rangeront ſous les drapeaux de la liberté; ils iront combattre de concert avec vous les perſécuteurs, les fléaux du monde;

&, comme vous & avec vous, ils ne dépoſeront les armes que lorſque le deſpotiſme aura diſparu, & que les droits de la nature & de la raiſon ſeront généralement reſpectés.

Légiſlateurs, les Belges attendent avec confiance votre réſolution qui va confondre l'intrigue, & électriſer les hommes timorés, mais bons républicains.

Ils comptent, les Belges, ſur la juſtice & la généroſité de la Nation françaiſe; ils vous jurent de maintenir la liberté, l'égalité, de tout leur pouvoir; & à votre exemple ils ſauront braver ou ſubir la mort pour les défendre.

Nous vouons à tous les tyrans une haine éternelle, une guerre qui ne doit finir que lorſqu'ils ne ſeront plus.

Torfs, Hayoit, D. Walckiers, J. V. J. Prevost, Alex. Balsa.

Paris, 4 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Assemblée générale des Représentans du Peuple souverain de Hainault.

Procès-verbal des séances du 26 novembre, l'an premier de la République Belgique.

Lecture faite du procès-verbal de la veille, les réſolutions y contenues furent remiſes aux voix & approuvées.

Sur motion faite, l'aſſemblée ayant pris en conſidération, que même ſa dénomination doit prouver l'égalité exiſtante entre tous les citoyens; que celle de l'aſſemblée générale des communes du Hainault, qu'elle a adoptée juſqu'à ce jour, pourroit être entendue comme indiquant l'aſſemblée d'un ordre quelconque du peuple, & par-là ſe ſentir de l'ancien régime ariſtocratique, a arrêté que déſormais l'aſſemblée prendroit la dénomination d'*Aſſemblée générale des repréſentans du peuple ſouverain du Hainault-Belgique*, & que tous les actes émanant d'elle porteront la même qualification.

L'aſſemblée décrete que les procès-verbaux des ſéances du matin & du

ſoir, ſeront donnés enſemble à l'impreſſion ; qu'il n'en ſera déſormais remis que quatre exemplaires à chaque député, qui ſeront délivrés par l'huiſſier, à l'ouverture de la ſéance.

On obſerve que, dans une des ſéances précédentes, l'aſſemblée a chargé ſon préſident de faire préparer la ſalle de ſes ſéances, de façon que chaque député ſoit aſſis & ſéparé des tribunes ; mais comme aucun procès-verbal ne fait mention de cet arrêté, on demande qu'il ſoit rappelé dans le procès-verbal de cette ſéance. *Adopté.*

L'aſſemblée décrete que les frais d'envoi aux communes de la part de l'aſſemblée, ſeront à ſupporter par la généralité.

L'aſſemblée décrete que les pouvoirs originaux des députés ſeront dépoſés à l'archive de l'aſſemblée, & que toute autre piece par eux produite leur ſera remiſe.

L'aſſemblée charge les comités de vérification des pouvoirs, réunis, de préſenter un projet de mode proviſoire d'élection, à ſuivre par les communes, pour la nomination de leurs municipalités, & d'un député à l'aſſemblée, d'une formule de procès-verbal de cette élection, & du mandat à donner à ce député.

L'aſſemblée décrete que les communautés feront réparer inceſſamment les chemins de terre qui ont été coupés, les ponts qui ont été rompus par les armées, & applanir tous les ouvrages militaires qu'elles ont faits ſur leurs territoires reſpectifs ; expoſeront ces ouvrages par recours publics, & que les frais de ces travaux ſeront à ſupporter par la généralité de la province.

Le citoyen colonel Bourdois, ayant obtenu la parole, préſenta à l'aſſemblée les vrais principes d'égalité & de liberté, dont l'application devoit procurer le bonheur de la nation.

Ce diſcours fut vivement applaudi, & il fut arrêté qu'il en ſeroit fait mention honorable au procès-verbal.

L'aſſemblée accorde la demande des ſecrétaires, d'avoir des commis du ſecrétariat, qui écrivent près d'eux pendant les ſéances.

L'aſſemblée décrete,

1°. Que tous les liens qui attachoient ce peuple à la maiſond'Autriche, ſont rompus ; & qu'en conſéquence, le peuple ſouverain anéantit à jamais l'autorité deſpotique que cette maiſon avoit uſurpée ſur lui ;

2°. Décrete auſſi l'anéantiſſement de la corporation, connue ſous la

dénomination des états de la province de Hainault, comme incompatible avec la souveraineté du peuple, & comme tendant à établir une distinction d'ordres & de classes, qui ne peut subsister dans un système de liberté & d'égalité;

3°. Elle décrete également qu'elle éteint pour toujours les corporations ci-devant connues sous le nom de conseil souverain de Hainault, souverain chef-lieu de Mons, & autres tribunaux, soit supérieurs, soit subalternes, comme vicieux dans leur existence, puisqu'elle n'émane pas de l'autorité souveraine du peuple, en qui résident tous les pouvoirs.

4°. L'assemblée décrete, enfin, que tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, toutes les distinctions d'ordres sont abolies à jamais.

5°. Elle ordonne, sur-le-champ, l'impression des décrets ci-dessus, la publication & l'envoi à toutes les municipalités.

L'assemblée décrete l'extinction du droit infâme de morte-main.

Le citoyen Ferrand, maréchal-de-camp, commandant à Mons, est entré dans la salle; & ayant obtenu la parole, félicite l'assemblée sur ses pas rapides vers la liberté & l'égalité; que la nation française apprendroit avec plaisir les décrets que l'assemblée générale des représentans du peuple souverain de Hainault venoit de porter, & qui prouvoient combien ses principes étoient purs & vrais.

Séance du Soir.

Le citoyen colonel Bourdois entre dans la salle, & l'assemblée lui accorde les honneurs de la séance.

L'assemblée générale des représentans du peuple souverain du Hainault, considérant qu'en elle réside l'administration générale de la province de Hainault, au nom du peuple souverain, décrete qu'il sera créé un comité, compoté de douze membres, pour la direction & surveillance des finances de la province.

L'assemblée ajourne à la séance de demain la nomination des membres de ce comité, à laquelle il sera procédé par la voie du scrutin de liste simple. Ce comité est chargé de présenter à l'assemblée un projet relatif à son organisation & à la direction des finances, ordonnant que le présent décret sera envoyé à toutes les municipalités & administrations, requérant celles qui auroient, jusqu'à ce moment, géré une partie quelconque des finances de la province, à rendre compte de sa gestion au comité.

Sera auſſi envoyé à tous les employés aux finances, ſoit des ci-devant états, ſoit des domaines ou des douanes;

Décrétant qu'il ſera affiché dans la ſalle de l'aſſemblée une liſte contenant les noms de tous les députés, & des endroits d'où ils ſont.

Sur motion & repréſentation faite par les députés à cette aſſemblée, des villes de Binch & de Braine-le-comte, à l'égard des logements militaires, trop multipliés dans ces deux villes, du défaut des magaſins de fourrages, avoine & farine, néceſſaires auxdites troupes, ainſi que d'autres objets de réclamation concernant les fournitures militaires, le citoyen colonel Bourdois ayant aſſuré l'aſſemblée qu'il ſeroit pourvu ſur-le-champ de la part des généraux français, à ces réclamations, & autres du même genre qu'on pourroit faire; que non-ſeulement la nation françaiſe acquitteroit tout ce qui aura été fourni à ſes armées; mais qu'elle entend que, par la formation prompte des magaſins dans les endroits néceſſaires, on obvie à ce qu'il ne ſoit fait à ces endroits des demandes qui priveroient les citoyens habitants des denrées qui leur ſont indiſpenſables; requérant qu'il lui fût remis une note de ces plaintes, pour y remédier promptement.

L'aſſemblée décrete que cette note lui ſera remiſe, & charge ſon préſident de témoigner au citoyen colonel Bourdois la ſatisfaction de l'aſſemblée pour les ſentiments de civiſme & de fraternité qu'il a exprimés, & en décrete la mention honorable au procès-verbal.

L'aſſemblée arrête, en outre, qu'à la ſéance de demain, il ſera nommé un comité chargé de recevoir toutes les plaintes de ce genre, & de lui préſenter les moyens qu'il croira les plus propres à les faire ceſſer.

L'aſſemblée conſidérant combien le droit excluſif de la chaſſe & de la pêche eſt contraire à la liberté & attentatoire au droit de propriété, décrete que la chaſſe ſera libre à chaque propriétaire ſur ſon terrain ſeulement, depuis le 15 ſeptembre juſqu'au dernier de mars, ſauf néanmoins la juſte indemnité que devra le propriétaire à ſon fermier, ſi, en chaſſant, il lui fait quelque dommage.

Sur motion faite, qu'il conviendroit de fixer une amende à décerner contre ceux qui chaſſeront ſur les propriétés d'autrui;

L'aſſemblée a arrêté que cette diſpoſition auroit lieu, & renvoie le rapport du préſent arrêté à huitaine.

Signé, Durieux, préſident; F. Delabarbe & L. N. G. Fayt, ſecrétaires.

Conforme à l'original.

Signé, Ed. Walckiers Alex. Balsa, députés de la ville de Bruxelles.

Torf, Marc-René Sahuguet-Espagnac, députés de Mons & du Hainault.

Le président fait à la députation la réponse suivante :

Citoyens Belges et Liégeois,

C'est en vain que, depuis plusieurs années, vous luttiez contre le despotisme étranger ; vous n'aviez de la liberté que les souvenirs & les orages, des révolutions que les horreurs : il falloit un grand triomphe à notre indépendance, pour que la vôtre fut assurée.

La commotion électrique que la liberté a produite en France, a frappé la chaîne politique de l'europe : & la glorieuse journée de Gemmappe a brisé les fers que vous imposa le despote de l'Autriche. Vous vous êtes ressaisis de vos droits, ils ne vous échapperont pas ; la force appuie désormais la raison ; le génie de la liberté fait expier aujourd'hui au fer, aux canons & à l'imprimerie, les crimes que le despotisme les força si long-temps de commettre.

N'avez-vous pas une population nombreuse & si cruellement opprimée par les successeurs de Philippe II ? N'avez-vous pas les trésors immenses que la religion tenoit, depuis des siecles, en dépot pour la liberté ? N'avez-vous pas présens à votre mémoire les massacres d'Anvers & de Gand ? *Des armes, Belges, des bataillons & des assignats* ! Un peuple armé ne peut être esclave : *Tout peuple est libre quand il veut l'être*, disoit un Sarmate, dont la liberté me défend de prononcer le nom ; tout peuple est libre quand il a de ce métal avec lequel on forge le soc des charrues & les lames des sabres. Les noms sacrés de liberté & d'égalité sont un mot de ralliement plus assuré que les mots d'Autriche & de Lorraine.

La Belgique se rétablit & s'éleve aujourd'hui au rang des nations, puisqu'elle abolit les institutions féodales qui ont asservi les hommes & les terres ; elle détruira les préjugés théocratiques qui ont dévoré partout le germe de l'indépendance du peuple elle préservera les citoyens de l'influence aristocratique des anciens états & des ordres privilégiés, éclairera le peuple sur les projets toujours ambitieux des castes nobles & des familles sacerdotales.

L'histoire de notre premiere révolution & notre expérience peuvent vous instruire. Point de transactions avec les principes : il n'y a ni demi-justice, ni demi-liberté. Ceux qui ne transigent pas avec les rois, ne peuvent transiger avec les préjugés. La nation française stipule pour le genre

humain ; le peuple belge ne placera point à côté de nous une ſtipulation contraire. Belges, prenez garde : le génie de la liberté vous écoute. Ceux qui vous parlent au nom de Dieu & de l'empire, n'en parlent que pour avoir de l'or, & pour gouverner les hommes comme de vils troupeaux. Vous nous demandez de déclarer que la nation belgique eſt rentrée dans l'entier & plein exercice de ſa ſouveraineté ; mais la déclaration des droits n'eſt-elle pas l'étendard de l'avant-garde des armées françaiſes ? n'eſt-ce pas nous qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de la ſouveraineté des peuples ? Vous tenez votre ſouveraineté de la nature, vous ne la pouvez tenir de nous.

Vous paroiſſez craindre qu'on altere votre indépendance ; ce fut la folie des conquérans, de donner leurs loix & leurs coutumes à tous les peuples. Rome les impoſa aux peuples vaincus ; mais la France n'a rien conquis pour elle dans la Belgique, que vos cœurs ; elle n'a vaincu que les Autrichiens ; elle n'a impoſé qu'à ces eſclaves armés les loix de la fuite ou de la mort.

Vous deſirez que la nation françaiſe s'engage envers les Belges & Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre compoſition de la part d'aucune puiſſance, à moins que l'indépendance abſolue de la liberté belgique ne ſoit formellement reconnue & établie. Citoyens, pouvez-vous craindre que nous cherchions à faire reconnoître la république par les gouvernemens de l'Europe, & que nous allions tranſiger avec eux aux dépens de la liberté de nos voiſins & de nos freres ? Loin de nous un tel machiavéliſme : c'eſt à la république françaiſe à reconnoître les rois ; c'eſt à eux de reconnoître la liberté, ou de fuir devant elle.

N'aurions-nous prodigué nos tréſors & nos armées que pour river les fers des autres nations ? N'aurions-nous réveillé les peuples ſouverains, détrônés par les rois, que pour les replonger, par des traités, dans la ſervitude.

Belges, Liégeois, vous connoiſſez les principes de la liberté & le caractere de notre nation : eh bien ! la loyauté françaiſe, l'intérêt de la république & la majeſté des deux peuples ſont de plus ſûrs garans que des déclarations écrites. Il eſt temps de changer les formes menſongeres de la diplomatie des deſpotes.

Leurs traités ne ſont que des tranſactions momentanées, écrites par la foibleſſe, & déchirées par la force. Les traités des nations & leur liberté ſont éternels.

Notre diplôme d'alliance & de défenſe réciproque eſt écrit des mains de la nature. Nos principes & notre haine contre les tyrans ; voila nos miniſtres plénipotentiaires. Choiſiſſez le gouvernement libre qui vous paroîtra le plus convenable ; vous avez ici des amis, des freres & des ſoutiens.

La Convention nationale a décrété, le 19 novembre, au nom de la nation françaiſe, qu'elle accordera fraternité & ſecours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, & charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres néceſſaires pour porter ſecours à ces peuples.

L'aſſemblée délibérera ſur les propoſitions que vous lui apportez; elle invite les députés du ſouverain de la Belgique aux honneurs de la ſéance.

Le préſident a enſuite donné le baiſer fraternel aux membres de la députation du peuple ſouverain belge.

Un membre convertit en motion la propoſition des Belges, que la nation françaiſe n'accede à aucun traité, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liege ne ſoit reconnue & établie.

Un autre propoſe de paſſer, ſur cette propoſition, à l'ordre du jour, motivé ſur ſon décret du 19 novembre dernier; & qu'on décrete l'impreſſion des diſcours des députés & de la réponſe du préſident. L'aſſemblée rend le décret ſuivant:

La Convention nationale décrete qu'elle paſſe à l'ordre du jour, motivé ſur ce que ſon décret du 19 novembre dernier promet fraternité & ſecours aux peuples qui combattent pour leur liberté; ordonne que les diſcours des députés & la réponſe du préſident ſeront imprimés & envoyés à tous les départements de la république.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention. A Paris, ce 3 décembre 1792, l'an premier de la république françaiſe. BARRERE, *préſident.*

Signés, TREILLARD, DEFERMON, *ſecrétaires.*